



PL 4787
Dépôt : M. Emile Calmes
4.12.2003

- Projet de loi n° 4787**
- concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
 - modifiant la loi modifiée du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes ;
 - complétant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement



Motion

La Chambre des Députés

considérant

- les efforts considérables réalisés dans le domaine de la protection de la nature au niveau communal,
- que la commune constitue en matière de protection et de conservation de la nature une unité de travail présentant de nombreux avantages, dont notamment une gestion de proximité et une structure politique et administrative proche de la population,
- le fait que la future loi accorde aux communes des compétences élargies en matière de protection de la nature par la possibilité de créer des zones protégées d'importance communale,
- que les compétences et responsabilités des instances publiques pour mener une politique efficace en matière de protection de la nature ne devront être remises en question,
- que les instances étatiques continuent d'assurer la coordination des différents acteurs actifs dans le domaine de la protection de la nature,
- la nécessité et l'utilité d'une collaboration entre l'Etat et les communes en matière de protection de la nature,
- la pertinence d'appliquer le principe de subsidiarité en matière de protection de la nature,



la nécessité de définir une politique et des priorités en matière de protection de la nature se basant sur des données scientifiques,

- la nécessité du suivi scientifique pour la mise en œuvre du réseau national Biodiversité et du réseau européen Natura 2000 et de la protection de la nature en général,
- les oppositions formelles du Conseil d'Etat relatives aux amendements à ce sujet présentées par la Commission de l'Environnement,

invite le Gouvernement à élaborer un projet de loi

- prévoyant l'association des communes à la mise en oeuvre des objectifs de la future loi,
- prévoyant le renforcement et l'amélioration du travail scientifique en matière de protection de la nature avec tous les acteurs, tels que le Ministère de l'Environnement et l'Administration des Eaux et Forêts, le Musée d'Histoire Naturelle, les communes et syndicats communaux et les associations agissant dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement.

Johnes int

[Signature]
M. SCHANK

[Signature]
GRAS G.

[Signature]
(Hrotz)

[Signature]
Mersch. C.